

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2018

42x18

CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIERE DE BELLEPEIRE EN CONCESSION PERPÉTUELLE Madame CANTON née CELESTE Michèle

Madame CANTON née CELESTE Michèle, domiciliée à MARTIGUES (Bouches du Rhône) 16 Bd. Joliot Curie, avait acquis à la date du 04 Décembre 1990 une concession trentenaire située au cimetière de BELLEPEIRE, Carré 1 rang 6 N°6 pour la somme de 1533 Francs.

Par lettre en date du 14 Mars 2018, **Madame CANTON née CELESTE Michèle**, demande à la commune la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle.

Conformément à l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée. Toutefois, il doit être défalqué du prix actuel de la concession perpétuelle une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à couvrir jusqu'à expiration soit la somme de 29€ qui sera remboursée à **Madame CANTON née CELESTE Michèle**, au titre de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE le remboursement à **Madame CANTON née CELESTE Michèle**
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	33
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 11 Avril 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA